Province de Québec
Municipalité de Hope Town
MRC de Bonaventure

Le conseil de la municipalité de Hope Town siège en séance ordinaire ce 6 septembre 2023 à 19h00.

Sont présentes :

Siège no 1 : Joanne Ross
Siège no 2: Lida Francoeur
Siège no 3: Vacant
Siège no 4: Tracy Major
Siege no 5: Gisèle Delarosbil
Siège no 6: Élizabeth Thériault

Tous formant quorum, sous la présidence de Linda MacWhirter, mairesse.

Assiste également à la séance: Sylvie Francoeur, directrice générale et greffière-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée

163-2023 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Joanne Ross, appuyé par Lida Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée

164-2023 **LECTURE, ACCEPTATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAUX DU 2 AOÛT2023**

Il est proposé par Tracy Major, appuyé par Élizabeth Thériault et résolu à la majorité des conseillères présentes que les minutes du 2 août 2023 soient acceptées telles que rédigées et lues.

Adopté

165-2023 **COMPTES**

Il est proposé par Joanne Ross, appuyé par Lida Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que les comptes au montant de $32 309.72 pour le mois d'août 2023 soient acceptés et que la directrice générale est autorisée à les payer.

Je soussignée, Sylvie Francoeur, greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses énumérées aux listes des comptes pour approbation.

_____
Sylvie Francoeur, greffière-trésorière

Adopté

166-2023 **CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 014-2023 : REDDITION DE COMPTE FINALE PRABAM**

Il est proposé par Gisèle Delarosbil, appuyé par Joanne Ross et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que la municipalité de Hope Town entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale déposée par la directrice générale, Sylvie Francoeur, et tous les documents ont été transmis via la PES du PRABAM.

Adopté

167-2023 **CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 254-2022 DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 8 DÉCEMBRE 2022 DU RÈGLEMENT 2022-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2011.09.99 « PLAN D'URBANISME » DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

La résolution 254-2022 aurait dû se lire « CONSULTATION PUBLIQUE POUR RÈGLEMENT 2022-06 » au lieu du règlement 2022-05.

168-2023 **DÉROGATION DE LA DATE DU DÉPÔT DU BUDGET 2024**

Il est proposé par Lida Francoeur, appuyé par Tracy Major et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que la municipalité de Hope Town dépose une demande dérogation de la date du dépôt du budget 2024 selon l'article 954 du Code Municipal du Québec :

« 954. 1. …Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. »

La date d'élection partielle municipale est le 5 novembre 2023.

Adopté

169-2023 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 - DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN**

CONSIDÉRANT que les articles 431 à 437.2 ont été introduits au Code Municipal du Québec (ci-après appelé * C.M. +) par l'adoption, le 16 juin 2017, de la ***Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs,*** et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hope Town désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établira les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion été donné par la conseillère conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 2 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du projet de règlement conformément à l'article 445 du Code Municipal lors de la séance du 2 août 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Lida Francoeur, APPUYÉ PAR Joanne Ross et résolu à l'unanimité des conseillères présentes :

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1: Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2: Objet

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Hope Town.

Article 3: Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Hope Town :

Article 4 Mode de publication

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la municipalité de Hope Town (www.municipalitehopetown.ca) sous Municipalité – Documentation – Avis public à la page d'accueil - et affichés dans les deux (2) babillards de la municipalité. (Article no 431) et par la poste. Également la municipalité de Hope Town publiera dans les journaux si elle le juge nécessaire.

Article 5 Transparence et clarté de l'information diffusée

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptées aux différentes circonstances.

Article 6 Préséance du règlement

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du Code Municipal ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la municipalité de Hope Town.

Article 7 Information aux citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, un avis annonçant l'adoption du présent règlement sera publié dans le bulletin municipal suivant son entrée en vigueur.

Article 8 Affichage

Les avis publics continueront d'être affichés sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville de la municipalité de Hope Town ainsi que dans le local de Recycle-Plus.

Article 9 Force du règlement

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

170-2023 **RENOUVELLE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par Gisèle Delarosbil, appuyé par Joanne Ross et résolu à l'unanimité des conseillères présentes, que la municipalité Hope Town demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale – provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

- D’augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l’enveloppe pour la durée de l’entente afin de couvrir l’augmentation des coûts;

- De n’ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l’application du programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;

- De rendre admissibles les projets de prévention, d’aménagement et de travaux d’adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Adopté

171-2023 **FORFAIT ANNUEL À TAUX RÉDUIT DE FRAIS D’AVOCATS**

Il est proposé par Lida Francoeur, appuyé par Élizabeth Thériault et résolu à la majorité des conseillères présentes puisque la conseillère no 4, Tracy Major, s’oppose à cette décision, d’autoriser la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d’heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Adopté

172-2023 **FORMATION DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE : COURS POUR LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25) – 5 SEPT. ET 12 SEPT. 2023**

Il est proposé par Joanne Ross, appuyé par Lida Francoeur et résolu à l’unanimité des conseillères présentes que la greffière-trésorière suive les cours du 5 et 12 septembre 2023 pour la loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (loi 25).

Adopté

173-2023 **FORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE : LA GESTION DE CRISE**

Il est proposé par Joanne Ross, appuyé par Lida Francoeur et résolu à l’unanimité des conseillères présentes que la directrice générale suive la série de quatre webinaires spécialement conçus pour une gestion de crise.

Adopté

174-2023 **FERMETURE DE L’ÉCOCENTRE**

Il est proposé par Gisèle Delarosbil, appuyé par Tracy Major et résolu à l’unanimité des conseillères présentes que la municipalité ferme l’écocentre à la première tombée de neige.

Adopté

175-2023 **INSPECTION DES INSTINCTEURS DE FUMÉE ENTRE AUTRES**

Il est proposé par Lida Francoeur, appuyé par Joanne Ross et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que la municipalité publie une offre d'emploi pour étudiants(tes) bilingues dans l'infolettre pour faire la tournée des résidences pour effectuer un rapport préventif concernant la sécurité incendie.

Adopté

176-2023 **DOSSIER « ANCIENS DÉPÔTOIRS » - CONFIRMATION DE MANDAT À SAVARIA EXPERTS-CONSEILS**

Il est proposé par Lida Francoeur, appuyé par Joanne Ross et résolu à la majorité du conseil puisque la conseillère no 5, Gisèle Delarosbil s'est retirée de la décision dû à un conflit d'intérêt, que la municipalité autorise la directrice générale, Sylvie Francoeur, de retenir les services professionnels de Savaria Experts-Conseils Inc concernant une assistance pour le dépôt d'une demande de subvention auprès du Fonds municipal vert (FMV).

L'ensemble des honoraires de Savaria Experts-Conseils Inc et dépenses lié au mandat mentionné plus haut est estimé à 3 509.00$ (taxes applicables en sus).

Adopté

***-2023 **RAPPORT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Mois d'août 2023 : $405.00

177-2023 **DONS**

Il est proposé par Élizabeth Thériault, appuyé par Lida Francoeur et résolu à l'unanimité des conseillères présentes que la municipalité de Hope Town fasse le don à l'organisme suivant :

ACEQ -HÔTELLERIE OMER-BRAZEAU :	$ 100,00
Fondation Terry-Fox :	$ 50.00

La mairesse, Linda MacWhirter, s'est retirée de la deuxième demande de don puisque c'est elle qui s'occupe de l'activité « Marche Terre-Fox ».

Adopté

178-2023 **LOI 25 – BANNIÈRE DE CONSENTEMENT SUR LE SITE WEB ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

Il est proposé par Lida Francoeur, appuyé par Joanne Ross et résolu à la majorité des conseillères présentes puisque la conseillère no 5, Gisèle Delarosbil s'oppose à cette décision, que la municipalité accepte l'offre de services de SMT Web & Marketing pour que nous sommes conformes à cette loi.

Adopté

179-2023 **LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Lida Francoeur que la séance soit levée, 20h30.

En signant le procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signée chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

_____	_____
Linda MacWhirter	Sylvie Francoeur
Mairesse	Directrice générale

PROJET DE PROCÈS-VERBAL